



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DATE DE CONVOCATION : 08 OCTOBRE 2020
DATE D’AFFICHAGE : 08 OCTOBRE 2020

En exercice : 33
NOMBRE DE CONSEILLERS : Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Marie-Laure LEDOUX : pouvoir à Laurence LEJEUNE, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA , Frédérique SEELS : pouvoir à Arnaud VOLANT, Alain TOQUEC : pouvoir à Maryse DEVROUTE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès verbal de la séance précédente.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL**

DEL N°2020/071 Communication des Décisions Municipales prises au titre de la délégation générale

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même Code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- **DM 2020/039** : Avenant n° 3(*) au lot 1 – Démolition – gros œuvre – carrelage du marché PA1903 – Réhabilitation de la médiathèque Marguerite Yourcenar est signé avec la société RAMERY BATIMENT située 265 boulevard Henri Martel à AVION (62210) pour un montant H.T. de 1 222,00 euros concernant des travaux complémentaires (piquetage mur brique) ;

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

DEL N°2020/072 Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.2121-8, prévoit que le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation.

Considérant que le Conseil Municipal a toute liberté pour :

- confirmer ;
- modifier l'ancien règlement intérieur ;
- ou en élaborer un nouveau.

Sachant que le Conseil Municipal peut inscrire une confirmation provisoire du règlement intérieur et prévoir sa modification à une séance ultérieure, même au-delà du délai de 6 mois.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de confirmer le règlement intérieur adopté le 26 juin 2014, et modifié lors de la séance du 11 juin 2020, et ce, à titre provisoire ;
- de prévoir l'élaboration et l'adoption d'un nouveau règlement intérieur, soit pour la fin de l'année 2020, soit début 2021.

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette disposition par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS : pouvoir à Arnaud VOLANT, Alain TOQUEC : pouvoir à Maryse DEVROUTE, Arnaud VOLANT).

**RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, ANIMATION, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS**

DEL N°2020/073 Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : délibération complémentaire

Vu la délibération DEL N° 2016/045 en date du 21 avril 2016 par laquelle la Collectivité a instauré la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.

Vu la délibération DEL N° 2016/065 en date du 23 juin 2016, délibération complémentaire ayant pour objet de préciser par catégorie et par groupe de fonctions les emplois et critères liés à ces fonctions.

Suite à la parution du décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 et de l'arrêté du 24 juin 2020 (JO du 25 juin 2020) avec l'ouverture de ce régime indemnitaire à certains nouveaux grades, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer les nouveaux grades et de redéfinir les plafonds applicables à l'IFSE et au CIA.

Il convient de mettre à jour les délibérations existantes avec le tableau présenté en séance.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N°2020/074 Tableau des effectifs 2020 : mise à jour

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le tableau des effectifs de l'année en cours, avec les emplois permanents, titulaires, et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et les emplois non permanents, doit être validé par le Conseil Municipal.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2020.

Le tableau en annexe prend en compte :

- les avancements de grades au titre de l'année 2020 ;
- la mise à jour des emplois budgétés (création et suppressions).

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le tableau présenté.

DEL N°2020/075 Comité Technique et Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail : modification de la composition

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL N° 2020/030 du 11 juin 2020 et propose de la modifier afin de compléter la composition du Collège employeur de la manière suivante :

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Maire	Catherine POUTIER-LOMBARD
Pierre HERBAUX	Violaine MAREIGNER
Didier MAHÉ	Laurence LEJEUNE
Sébastien ROCHE	Fabien PODSIADLO-RÉGNIER

Les membres du Conseil Municipal approuvent la composition du Collège employeur par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS : pouvoir à Arnaud VOLANT, Alain TOQUEC : pouvoir à Maryse DEVROUTE, Arnaud VOLANT).

RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER
DÉLÉGATION : CULTURE

DEL N°2020/076 Renouvellement de la convention avec l'Association « Studio Ka »

Pilote dans un certain nombre de domaines, le Centre Musical les Arcades est un équipement culturel public, reconnu pour sa capacité à initier et fédérer des actions visant à stimuler, accompagner et encadrer les démarches créatives des musiciens locaux et régionaux.

Poursuivant des objectifs similaires, les actions proposées par l'Association « Studio KA » sont de nature à rencontrer et renforcer le projet des Arcades.

L'enregistrement, activité principale du Studio Ka, est un outil incontournable et indissociable de la pratique musicale. Ce processus est présent dans de nombreuses phases d'élaboration du projet musical. Pour le musicien, c'est un outil aussi important que son propre instrument et qui nécessite d'en comprendre l'usage et d'en connaître les multiples possibilités.

Ainsi, la complémentarité entre l'activité des Arcades et celle de l'Association « Studio KA » est un facteur déterminant dans l'atteinte des objectifs définis dans le projet de politique culturelle de la Ville de Faches-Thumesnil.

Aussi, par le biais d'une convention de partenariat, la Municipalité a décidé de renouveler son soutien à l'Association Studio Ka par la mise à disposition de locaux dans l'enceinte des Arcades et par le versement d'une subvention de fonctionnement.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2021.

Le montant de la subvention a été fixé à 18 500 euros pour l'année 2020. Pour les années suivantes, ce montant pourra être révisé en fonction des facteurs suivants :

- Modification des financements des partenaires de la Ville ;
- Développement de nouveaux projets ;
- Objectifs de résultat non atteints par l'Association.

La Ville versera chaque année la subvention octroyée à l'Association en trois échéances, comme suit :

- 50 % à compter du vote de la subvention par le Conseil Municipal ;
- 25 % au 30 juin de l'année en cours, sur présentation par l'Association d'un rapport d'activité intermédiaire ;
- 25 % au terme de l'action soutenue par la Ville, sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier.

L'Association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Ville de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à être autorisé à signer la convention présentée en séance.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD
DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT

DEL N°2020/077 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune vers la MEL relatifs à l'enfouissement coordonné des réseaux numériques, dont celui de la rue Anatole France

L'effacement des réseaux aériens consiste à enfouir les câbles installés sur des supports aériens ou à les poser en façade. Cet effacement des réseaux le long de la rue Anatole France, à l'initiative de la Commune, répond principalement à des critères esthétiques. Les réseaux suivants sont concernés :

- Le réseau de distribution d'électricité concédé à ENEDIS (ex-ERDF) ;
- Les réseaux numériques opérés par Orange, Numéricâble ;
- Les réseaux communaux d'éclairage public, de vidéo-protection, les Groupes Fermés d'Utilisateurs.

La loi MAPTAM confère à la MEL la compétence de concession de la distribution publique d'électricité et la compétence d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications. En matière d'enfouissement des réseaux numériques (art L2224-35 du CGCT), les infrastructures génie civil et d'accueil des réseaux de télécommunications (fourreaux, chambres, ..) sont réalisées et financées par la MEL. L'enfouissement des réseaux numériques (câblage, équipements actifs) est réalisé par les opérateurs de télécommunication après conventionnement avec la MEL.

La Commune est propriétaire et assume la gestion des réseaux d'éclairage public, de vidéoprotection et les réseaux de type Groupe Fermé d'Utilisateurs.

La Commune et la MEL se sont accordées sur le fait que l'opération d'effacement des réseaux soit confiée à cette dernière permettant ainsi :

- une mutualisation des coûts ;
- une meilleure coordination des travaux en particulier avec l'opération concomitante de voirie ;
- une limitation de la gêne des riverains.

Le coût de ce transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de compétence communale (éclairage public et vidéo-protection notamment) seront intégralement pris en charge par la commune. La Ville versera à la MEL 50 % du montant TTC au démarrage des travaux, et le solde à l'achèvement des travaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention annexée permettant le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux de la rue Anatole France de la Commune vers la MEL.

Aussi, à ce titre :

- VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2224-35 et L.5215-26 ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II modifié par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ;
- VU la délibération n° 20 C 0112 du 21 juillet 2020 ;

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent à signer la convention annexée et à imputer 82 645,17 € HT soit 99 174,20 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER
DÉLÉGATION : URBANISME**

DEL N°2020/078 Procédure de bien sans maître : incorporation de la parcelle AP60

Monsieur le Maire indique avoir identifié un terrain non entretenu et présumé sans maître sur le territoire de la Commune et avoir engagé la procédure prévue par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant de l'incorporer dans son patrimoine privé en vue de le recycler.

Aussi, à ce titre :

- Vu l'article L 713 du Code Civil ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1123-1, L 1123-3 et R 1123-1 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 21 février 2020 ;
- Vu l'arrêté Municipal N° URBA 2020-057 en date du 2 mars 2020 portant constatation de la vacance du terrain sis ruelle du cours d'Eau, section cadastrée AP N°60, d'une surface de 129 m² ;

Considérant :

- que le bien n'a pas de propriétaire connu ;
- que les propriétaires du bien ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité de l'arrêté susvisé ;
- que le bien est présumé sans maître et qu'il convient de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune ;

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à incorporer la parcelle susvisée dans le patrimoine privé de la Commune et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

DEL N°2020/079 Autorisation donnée au CCAS pour la désaffectation et le déclassement de locaux sis 57 bis route d'Arras

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Faches-Thumesnil en vue de donner son accord sur la procédure de désaffectation et de déclassement d'un bien à usage public.

Il s'agit du bien sis 57bis route d'Arras, parcelle AB n°120, dont le CCAS est propriétaire. Il indique que ces locaux à usage d'activité sont actuellement vacants et que la Municipalité ne souhaite pas maintenir de Service Public en ces lieux. Il précise que le CCAS souhaite valoriser son patrimoine en le mettant en location auprès d'un organisme de formation privé en la forme d'un bail commercial dérogatoire d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que, conformément à l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), reprenant les dispositions de l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Il convient préalablement de constater leur changement d'affectation et de prononcer leur déclassement du domaine public. La sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Monsieur le Maire indique que le Conseil d'Administration du CCAS a procédé à ces formalités en séance du 12 octobre 2020. Il précise toutefois que la délibération du CCAS ne sera exécutoire qu'à compter de l'accord du Conseil Municipal.

VU l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération DEL N° 2020/036 du Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2020 ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le CCAS à constater le changement d'affectation et à procéder au déclassement du bien objet de la présente.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE**

DEL N°2020/080 Adhésion au groupement de commande de la MEL pour les contrats d'assurance de la Ville

Dans le cadre du Schéma Métropolitain de Mutualisation, et par délibération 18 C 0148 du 23 février 2018, la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.) a acté le lancement d'une démarche de mutualisation des assurances entre la M.E.L., SOURCEO et les Communes intéressées.

Cette démarche a porté, dans un premier temps, sur la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage porté par la M.E.L.

Sa mise en œuvre a permis de mettre en exergue et de préciser les besoins en matière de contrats d'assurances de chacun des partenaires.

La mutualisation des contrats d'assurances vise un objectif de réduction des coûts par l'effet de levier suscité par l'achat groupé, et un objectif de qualification des contrats par la rédaction des cahiers des charges dans le cadre de l'A.M.O. Plusieurs contrats d'assurances sont concernés, chaque partenaire ayant exprimé ses besoins propres qui peuvent porter sur une partie ou l'intégralité de ces contrats.

Dans ce cadre, il est envisagé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation des contrats d'assurances qui correspondent aux lots ci-dessous décrits.

Le coût total estimatif du projet est de 10 666 061,54 € HT.

Le coût estimatif pour la Ville, pour la durée totale du marché, est réparti comme suit :

Pour les trois premiers contrats ci-dessous, les montants actuels sur 5 ans représentent :

- > 40 768.50 € HT pour le lot responsabilité civile ;
- > 295 387.60 € HT pour le lot dommages aux biens ;
- > 111 580.60 € HT pour le lot flotte automobile ;

Pour les deux contrats ci-après, les montants sur 5 ans sont estimés à :

- 12 000 € HT pour le lot protection juridique communes ;
- 6 000 € HT pour le lot protection juridique agents-élus.

Les marchés, dont la prise d'effet est prévue au 1^{er} janvier 2022, sont passés pour une durée de 5 ans, hormis pour les contrats permettant un décalage de leur date de démarrage d'un an et dont la durée sera, de ce fait, portée à 4 ans. Leur échéance est donc au 31 décembre 2026. Les marchés concernant notre commune sont passés pour une durée de 5 années. La résiliation pour le 31 décembre 2021 de(s) contrat(s) dommages aux biens, flotte automobile et responsabilité civile s'avère nécessaire afin de pouvoir inscrire les marchés afférents dans le dispositif.

La M.E.L. est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Pour les Communes, la M.E.L. sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à l'attribution du marché, chaque membre du groupement signant avec le titulaire retenu un marché et s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

Il est proposé de créer le groupement de commandes avec la M.E.L., SOURCEO et les Communes suivantes :

ALLENES-LES-MARAIS, BAISIEUX, BAUVIN, BONDUES, BOUSBECQUE, BOUVINES, CARNIN, CHÉRENG, COMINES, DON, EMMERIN, ENGLOS, ENNETIÈRES-EN-WEPPE, ERQUINGHEM-LE-SEC, ESCOBECQUES, FROMELLES, HAUBOURDIN, HOUPLIN-ANCOISNE, LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES, LA MADELEINE, LAMBERSART, LANNOY, LEZENNES, LOMPRET, LOOS, MARCQ-EN-BAROEUL, MARQUETTE-LEZ-LILLE, MOUVAUX, NEUVILLE-EN-FERRAIN, PROVIN, RONCQ, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS, SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, SANTES, SEQUEDIN, TEMPLEMARS, TOURCOING, TRESSIN, VILLENEUVE D'ASCQ, WATTRELOS, WAVRIN, WERVICQ, WILLEMS.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- D'autoriser la passation des marchés publics d'assurances mutualisés dans le cadre du groupement de commandes ;
- D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R2122-2 du même code ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics ;
- D'imputer les crédits qui seront nécessaires aux comptes dédiés en section de fonctionnement.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS : pouvoir à Arnaud VOLANT, Alain TOQUEC : pouvoir à Maryse DEVROUTE, Arnaud VOLANT).

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE
DÉLÉGATION : JEUNESSE & SPORTS**

DEL N°2020/081 Subvention complémentaire au Lille Métropole Basket Clubs

Les seniors A du Lille Métropole Basket Clubs sont engagés en Championnat de France en Nationale 2. Le Club engage plusieurs équipes en Championnat de France, dont les équipes U 18 et U 15 et enregistre d'excellents résultats.

Les responsables du Lille Métropole Basket Clubs, secteur « amateur » (secteur formation située au complexe Jean ZAY), ont sollicité l'octroi d'une subvention complémentaire compte tenu des exigences fédérales, des contraintes et des frais importants liés aux engagements fédéraux et aux déplacements des équipes évoluant en Championnat de France.

La Ville a accordé lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 la somme de 26 437 € (19 480 € de subvention de fonctionnement et 6 957 € de « formations »). Monsieur le Maire a pris connaissance du maintien des seniors A en Nationale 2 mais aussi des contraintes exigées pour le niveau national.

Les crédits étant prévus au Budget Primitif, il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention complémentaire de 6 000 € en faveur du Lille Métropole Basket Clubs.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

RAPPORTEUR : MONSIEUR OLIVIER NILÈS
DÉLÉGATION : SÛRETÉ & TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

DEL N°2020/082 Convention de partenariat entre la Police Municipale et Transpole-Ilévia

La société TRANSPOLE assure l'exploitation du réseau de transports en commun de la Métropole Européenne de Lille (MEL), depuis le 1^{er} avril 2018, en application d'un Contrat de Concession du Service Public et ce, jusqu'au 31 mars 2025.

Elle est également, en tant que concessionnaire, signataire du « Contrat Local des Transports » lillois et, à ce titre, engagée à développer tous les partenariats utiles au maintien du sentiment de sécurité perçu par les voyageurs et les personnels de l'entreprise.

Dans ce contexte, la Ville de FACHES-THUMESNIL et TRANSPOLE ont souhaité travailler en partenariat, et renforcer la coopération opérationnelle, dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les incivilités et toute atteinte à la sécurité publique.

Il est donc prévu de mettre en place les actions suivantes :

- Opérations communes de lutte contre la fraude ;
- Ilotage dans les transports en communs à titre préventif ;
- Interventions dans les transports en commun à la suite de signalements d'incidents ;
- Coordination lors des événements locaux.

Chacune de ces actions est déployée dans le cadre des prérogatives de chacune des parties.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Police Municipale de la Ville de FACHES-THUMESNIL et l'exploitant du réseau de transport de la MEL.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

RAPPORTEUR : MONSIEUR SERGE ROSE
DÉLÉGATION : PERSONNES ÂGÉES ET EN SITUATION DE HANDICAP

DEL N°2020/083 Festivités de Noël 2020 en faveur de nos aînés : dispositif chèques-cadeaux avec les commerçants de proximité

A l'occasion des fêtes de Noël, la Ville avait coutume de remettre un colis ou d'offrir un repas-dansant à nos aînés. La crise sanitaire ayant bouleversé les organisations, la Municipalité a décidé de mener une opération différente, qui allie le soutien aux seniors de la Commune et le soutien aux commerçants locaux, qui œuvrent tous les jours pour proposer des produits de grande qualité.

Cette action consiste en la mise en place d'un chéquier-cadeau. Le chéquier-cadeau est d'un montant total de 20 €. Il se compose de 4 chèques d'une valeur de 5 € et pourra être utilisé chez les commerçants locaux partenaires. Le montant a été déterminé de la manière suivante : 15 € pour la Ville et de 5 € pour les commerçants participants. La convention en pièce jointe précise les modalités de prise en charge de l'action.

Les conditions d'attribution du chéquier-cadeau nécessitent le respect des conditions suivantes : être âgé de 68 ans ou plus au 31 décembre de chaque année. Lors des inscriptions, la personne âgée doit se munir d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire) et d'un justificatif de domicile (avis d'imposition, facture de fournisseur d'énergie, quittance de loyer, etc.). Les inscriptions auront lieu durant les mois d'octobre et novembre à la Maison des Aînés située au 103 rue Carnot. Pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, une pré-inscription par téléphone sera possible dans l'attente de la réception des documents justificatifs par mail ou courrier.

Si la situation sanitaire le permet, la distribution se fera dans 2 lieux distincts :

- Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 50 rue Jean Jaurès ;
- Salle Baron – 1-3 rue Édouard Vaillant.

La date limite de la dépense du chéquier chez les commerçants participants est valable jusqu'au 31 janvier 2021. Au delà de cette date, le chéquier sera considéré caduc.

La Ville paiera à chaque commerçant les produits, prestations ou services achetés sur la base d'une facture nette de la participation commerciale présentée par le commerçant.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la mise en application de ce dispositif.

DEL N°2020/084 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Handicapés de Faches-Thumesnil

Le vendredi 2 octobre 2020, la tempête ALEX a lourdement frappé le Département des Alpes-Maritimes, en particulier le pays de Vésubie.

Les dégâts matériels sont considérables et de nombreux ménages ont désormais plongé dans une détresse matérielle et psychologique telle qu'un élan de solidarité s'est spontanément constitué à Faches-Thumesnil.

Dans ce contexte, l'Amicale des Handicapés de Faches-Thumesnil a fédéré ces mobilisations citoyennes pour centraliser les dons que les Faches-Thumesnilois ont souhaité verser à l'effort de solidarité.

Cette association sollicite désormais la Municipalité pour obtenir une aide lui permettant de se doter des moyens techniques et logistiques (location d'un camion et de matériels, frais de route, frais de carburants, etc.) pour acheminer et délivrer à Saint-Martin-Vésubie l'ensemble de ces biens matériels.

Monsieur le Maire a pris connaissance de cette sollicitation et propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € en faveur de l'Amicale des Handicapés de Faches-Thumesnil.

Monsieur ROSE ne prenant pas part au vote, les membres du Conseil Municipal approuvent l'attribution de cette subvention par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS : pouvoir à Arnaud VOLANT, Alain TOQUEC : pouvoir à Maryse DEVROUTE, Arnaud VOLANT).

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire indique avoir reçu 6 questions orales de Monsieur Arnaud VOLANT, qu'il consent à regrouper en fonction des thématiques similaires, portant ainsi à 4 le nombre de questions posées.

Monsieur le Maire rappelle alors les dispositions de l'article 6 du Règlement Intérieur relatif aux questions orales qui dispose qu'« *Un même conseiller ne peut poser plus de deux questions orales dans la même séance.* » et demande à Monsieur VOLANT de choisir les deux qu'il souhaite poser pour cette séance. Il propose une suspension de séance de cinq minutes pour permettre au groupe de la Minorité de se mettre d'accord.

SUSPENSION DE SÉANCE

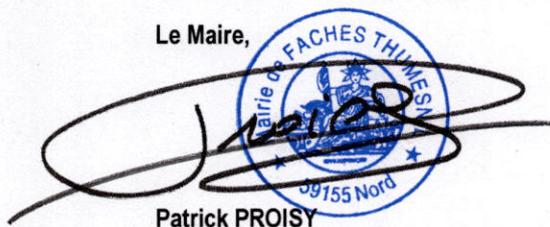
Monsieur HACCART prendra la parole au nom du Groupe Minoritaire pour préciser qu'aucune question ne serait posée dans ces conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 35.

L'ensemble des documents est consultable à la Direction Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme : affiché le 19 octobre 2020

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Faches-Thumesnil. The stamp contains the text "Mairie de FACHES THUMESNIL" around the top edge and "09155 Nord" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a large, dark, handwritten signature that appears to be "Patrick PROISY".

Patrick PROISY

Le présent compte rendu de séance a été rédigé et affiché sous huitaine à la porte de la Mairie conformément aux articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.